

Bon de souscription

pour la restauration du cabinet d'écriture
de la marquise

Oui, je fais un don de euros

pour aider à la restauration du « cabinet d'écriture de la marquise de Sévigné » et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

→ **Paiement par chèque :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Cabinet d'écriture de la marquise de Sévigné ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

→ **Paiement en espèces :** merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIÉTÉ

Adresse

Code Postal Ville

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

OU de l'Impôt sur les Sociétés

• **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66666 €). Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

• **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COUPON RÉPONSE À RENVOYER À :

Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes Auvergne

27, boulevard Antoine de Saint-Exupéry / 69009 Lyon



Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes Auvergne

27, boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon – T. 04 37 50 35 78

rhonealpes@fondation-patrimoine.org

www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org

Conservation départementale du patrimoine

2, rue André Lacroix

26000 Valence – T. 04 75 79 27 17

conservation@ladrome.fr

www.ladrome.fr/nos-actions/culture/patrimoine

Château de Grignan

BP 21 / 26230 Grignan

T. 04 75 91 83 50

leschateaux@ladrome.fr

www.chateaux-ladrome.fr



© B. Adillon, E. Georges / Graphisme Olivier Umecker

Ensemble restaurons

le cabinet d'écriture
de la marquise de Sévigné
au château de Grignan



LE DÉPARTEMENT





La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le château de Grignan

Demeure prestigieuse des seigneurs de Grignan puis des Adhémar, le château de Grignan a connu de grandes transformations à la Renaissance, puis au Grand Siècle. C'est à la fin du 17^e siècle que la marquise de Sévigné (1626-1696) y séjourne auprès de sa fille, épouse du comte de Grignan. Elle occupe alors l'appartement au second étage de l'aile sud, composé d'une chambre, d'une garde-robe et d'un cabinet privé.

Démantelé pendant la Révolution puis reconstruit au début du 20^e siècle, le château est acquis en 1979 par le Département de la Drôme qui engage dans les années 1980 d'importants travaux de restauration et crée un premier circuit de visite reflétant un art de vivre en Provence.



Le projet

Devenu vétuste au fil des années, le cabinet nécessite aujourd'hui des travaux de restauration afin de retrouver son attrait tant apprécié par la marquise :

« Je souhaite plus d'être dans ce cabinet frais que vous me faites bâtir que dans tous les lieux du monde »

(Lettre à sa fille, 6 avril 1672).

Le projet consiste à reconstituer ce « beau cabinet » digne d'un « château royal » à l'intimité propice au repos, à l'écriture et à la lecture. Les travaux porteront sur le décor (restauration de lambris, confection du mobilier d'étoffe) et la restauration de meubles, d'œuvres et d'objets d'art. Ils seront réalisés par des artisans et des restaurateurs aux savoir-faire d'excellence.

La Fondation du patrimoine s'associe au Département de la Drôme en lançant une campagne de financement participatif pour mener à bien cette restauration. L'opération offrira à chacun l'opportunité de devenir mécène et de contribuer ainsi à préserver ce précieux patrimoine.

